

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 28/06/2024 - 3828 - 1981 B 00008 - 552 081 739 - APTAR FRANCE SAS

Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise Route le Prieuré 27110 LE NEUBOURG		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 5 5 2 0 8 1 7 3 9 0 0 0 4 7			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31122023					
		N-1 31122022					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	66 956 912	31 463 086	38 811 933
		Fonds commercial (1)	AH	AI	3 465 245	3 465 245	3 465 245
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	1 224 844	1 224 844	1 224 844
		Constructions	AP	AQ	49 059 213	36 109 744	36 354 027
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	262 776 628	71 826 644	66 721 792
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	14 467 040	1 923 197	1 170 190
		Immobilisations en cours	AV	AW	29 524 570	29 524 570	20 473 575
		Avances et acomptes	AX	AY	6 856 278	6 856 278	8 272 769
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	450 323	450 323	
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	62 559	62 559	38 916
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	393 710 118	182 456 172	176 533 296	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	12 921 065	35 915 570	34 691 534
		En cours de production de biens	BN	BO	2 897 558	37 149 901	33 692 156
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	1 273 292	38 594 503	29 952 722
		Marchandises	BT	BU	409 409	885 408	814 927
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	4 696 375	4 696 375	4 167 546
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	534 348	146 082 518	144 636 789
		Autres créances (3)	BZ	CA		165 484 285	107 820 246
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE	103 052	103 052	100 190
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	491 389	491 389	496 794	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	12 705 128	12 705 128	12 398 842	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	18 035 674	442 108 132	368 771 750	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			49 314	49 709	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	IA	411 745 792	624 613 618	545 354 756	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise		SAS APTAR FRANCE SAS		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 66 848 745 .....)	DA	66 848 745	66 848 745
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	810 291	810 291
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/> )	DC	7 550	7 550
	Réserve légale (3)	DD	6 684 874	6 684 874
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/> )	DG	144 199 648	135 128 122
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	149 135 168	99 094 503
	Subventions d'investissement	DJ	1 403 823	1 160 073
	Provisions réglementées *	DK	20 129 883	18 897 881
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	389 219 984	328 632 041
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (II)</b>		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	23 567 498	14 471 582
	Provisions pour charges	DQ	3 625 158	2 692 319
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	27 192 657	17 163 902
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	61 001	231 050
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/> )	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 772 654	3 791 138
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	60 225 021	60 726 197
	Dettes fiscales et sociales	DY	80 937 389	77 042 223
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 948 052	1 367 525
Compte régul.	Autres dettes	EA	25 174 321	19 575 595
	Produits constatés d'avance (4)	EB	35 996 642	36 637 428
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	208 115 084	199 371 159	
Écarts de conversion passif*	(V)	ED	85 892	187 652
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	624 613 618	545 354 756	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	192 235 771	176 662 356	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	5 269 819	FB	26 014 249	FC	31 284 068	28 672 441	
	Production vendue	biens * services *	FD	202 515 749	FE	489 061 074	FF	691 576 823	586 430 623
			FG	8 963 542	FH	34 303 380	FI	43 266 922	26 307 985
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	216 749 110	FK	549 378 704	FL	766 127 814	641 411 049	
	Production stockée*				FM	12 789 823	14 934 008		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO	5 419	1 107 552		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	58 766 184	55 549 033		
	Autres produits (1) (11)				FQ	29 912 127	28 716 345		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	867 601 370	741 717 990
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	22 580 115	15 681 451
	Variation de stock (marchandises)*						FT	( 185 737)	( 701 905)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	176 320 619	176 728 468
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	( 2 090 525)	( 13 455 486)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	202 155 818	185 003 834
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	8 401 852	9 551 000
	Salaires et traitements*						FY	137 131 503	123 776 701
	Charges sociales (10)						FZ	58 869 580	52 569 337
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations	- dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS )				GA	27 223 567	26 866 727
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	4 008 868
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	8 522 481	590 067
Autres charges (12)						GE	19 964 676	19 529 600	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	662 902 818	602 341 294	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	204 698 551	139 376 695	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	3 649	325
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	3 924 217	517 140
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		3
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	3 927 866	517 469	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		1 848
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	234 477	232 029
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	234 477	233 878	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	3 693 388	283 591	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	208 391 940	139 660 286	

Désignation de l'entreprise <u>SAS APTAR FRANCE SAS</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
			<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N - 1</b>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	62 986	50 494	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	1 622 449	209 579	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	5 593 736	3 966 808	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	7 279 171	4 226 882	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	81 364	11 485	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	1 276 234	140 104	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	6 769 968	5 682 174	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	8 127 567	5 833 764	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI	( 848 395)	( 1 606 882)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise <b>(IX)</b>			HJ	18 302 889	13 605 670	
Impôts sur les bénéfices * <b>(X)</b>			HK	40 105 487	25 353 230	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL	878 808 408	746 462 342	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM	729 673 240	647 367 838	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>			HN	149 135 168	99 094 503	
<b>RENVOIS</b>	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	62 984	47 339
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	9 544	5 679
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	15 160	52 696
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	56 234 888	52 129 127
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS <b>A5</b>					
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	26 546 715	26 300 448	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	16 684 561	16 475 428	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives <b>A6</b>	obligatoires <b>A9</b>			
		Dont cotisations facultatives Madelin <b>A7</b>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <b>A8</b>			
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le			Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
VNC/produits de cession d'éléments d'actifs cédés			1 276 234	1 556 612		
Amortissements dérogatoires			4 020 134	2 788 132		
Quote part subvention				65 837		
Risque social			748 683	742 766		
Pénalité URSSAF /contrôle fiscal			20 762			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		
TVA étrangère remboursement				2 510		
Régularisation fournisseurs			109	13 048		
Régularisation clients			9 435	47 426		



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS APTAR FRANCE SAS										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8	D9	670 775	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	102 210 002	KE	KF	1 002 643	
CORPORELLES	Terrains					KG	1 224 844	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	24 960 423	KK	KL	12 283	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	57 106 319	KQ	KR	3 089 931	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	319 409 982	KT	KU	21 545 214	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	3 906 795	KW	KX		
		Matériel de transport*				KY	884	KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	11 121 304	LC	LD	1 365 596	
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF	LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH	20 473 575	LI	LJ	14 941 318	
	Avances et acomptes					LK	8 272 769	LL	LM	11 704 010	
	TOTAL III					LN	446 476 899	LO	LP	52 658 354	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	8T	
Autres participations					8U		8V	8W			
Autres titres immobilisés					IP	450 323	IR	IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	38 916	IU	IV	33 319		
TOTAL IV					LQ	489 240	LR	LS	33 319		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	549 176 142	ØH	ØJ	54 365 092		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ	670 775	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	1 327 401	LW	IX
CORPORELLES	Terrains					IP		LX	1 224 844	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	24 972 707	MB	MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG	60 196 250	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	6 351 922	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers			IU		MM	4 342	MN	3 902 452	MO
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	884	MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS		MT	12 486 901	MU	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	5 890 323	MZ		NA	29 524 570
Avances et acomptes					NC	13 120 502	ND		NE	6 856 278	
TOTAL III					IY	19 010 825	NG	6 356 265	NH	473 768 162	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	ØW
	Autres participations					IØ		ØX		ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés					I1		2B	450 323	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	9 676	2F	2G
	TOTAL IV					I3		NJ	9 676	NK	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	19 010 825	ØK	8 364 120	ØL	576 166 290	ØM

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

Cegid Group

Désignation de l'entreprise <b>SAS APTAR FRANCE SAS</b>	Néant <input type="checkbox"/> *
---	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	59 932 823	PF	8 100 354	PG	1 076 265	PH	66 956 912
<b>TOTAL I</b>		RK	59 932 823	RM	8 100 354	RN	1 076 265	RO	66 956 912
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	11 994 419	PN	607 065	PO		PQ	12 601 485
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	33 718 296	PW	2 739 431	PX		PY	36 457 727
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	252 688 189	QA	15 164 127	QB	5 075 687	QC	262 776 628
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	3 683 676	QE	58 208	QF	4 342	QG	3 737 542
	Matériel de transport	QH	884	QI		QJ		QK	884
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	10 174 233	QM	554 380	QN		QO	10 728 614
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	<b>TOTAL II</b>	QU	312 259 699	QV	19 123 213	QW	5 080 030	QX	326 302 882
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ØN	372 192 522	ØP	27 223 567	ØQ	6 156 295	ØR	393 259 794

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP	RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
<b>TOTAL I</b>	RW	RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	108 919	R2		R3		R4		R5		R6	108 919
	Sur sol d'autrui	R7		R8		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	3 911 215	T5		T6		T7	2 788 132	T8		T9	1 123 082
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9	
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	4 020 134	X4		X5		X6	2 788 132	X7		X8	1 232 002
Frais d'acquisition de titres de participation	NL					NM						NO	
<b>TOTAL III</b>	NP	NQ	4 020 134	NR		NS		NT	2 788 132	NU		NV	1 232 002
<b>Total général non ventilé (NP+NQ+NR)</b>	NW		4 020 134		<b>Total général non ventilé (NS+NT+NU)</b>	NY		2 788 132		<b>Total général non ventilé (NW-NY)</b>	NZ		1 232 002

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

Désignation de l'entreprise SAS APTAR FRANCE SASNéant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	18 897 881	TM	4 020 134	TN	2 788 132	TO	20 129 883
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	18 897 881	TS	4 020 134	TT	2 788 132	TU	20 129 883
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	246 946	4B	695 000	4C	246 946	4D	695 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	49 709	4U	49 314	4V	49 709	4W	49 314
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	2 692 319	4Y	932 837	4Z		5A	3 625 158
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	14 174 927	5W	9 595 161	5X	946 904	5Y	22 823 183
<b>TOTAL II</b>	5Z	17 163 902	TV	11 272 313	TW	1 243 558	TX	27 192 657	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06	450 323	07		08		09	450 323
	Sur stocks et en cours	6N	15 829 282	6P	2 915 217	6R	1 243 173	6S	17 501 326
	Sur comptes clients	6T	432 164	6U	1 093 651	6V	991 468	6W	534 348
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
<b>TOTAL III</b>	7B	16 711 770	TY	4 008 869	TZ	2 234 641	UA	18 485 998	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	52 773 554	UB	19 301 317	UC	6 266 333	UD	65 808 539	
Dont dotations et reprises	{ – d'exploitation – financières – exceptionnelles			UE	12 531 349	UF	2 531 295		
				UG		UH			
			6 769 968	UJ	6 769 968	UK	3 735 037		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032





Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN						
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US						
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	62 559	33 319	29 240			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	649 536		649 536					
	Autres créances clients		UX	145 967 330		145 967 330					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	87 202		87 202					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	33 604		33 604					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	10 116 945		10 116 945				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	147 823 097		147 823 097					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	7 423 434		7 423 434					
	Charges constatées d'avance		VS	12 705 128		12 149 564		555 564			
	<b>TOTAUX</b>			VT	324 868 839	VU	324 284 035	VV	584 804		
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	61 001		61 001					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	60 225 021		60 225 021						
Personnel et comptes rattachés		8C	49 649 562		49 649 562						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	22 528 416		22 528 416						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	5 177 149		5 177 149					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 582 260		3 582 260					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	2 948 052		2 948 052						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	25 174 321		25 174 321						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	35 996 642		22 889 984		13 106 658				
<b>TOTAUX</b>			VY	205 342 429	VZ	192 235 771	13 106 658				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032											

Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS						Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31 12 2023							
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				WA	149 135 168				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	334 045	XE	402 380			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	68 335					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	49 344 620	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	49 344 620			
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY				
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	40 105 487				
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								I8				
			- imposées au taux de 0 %								ZN				
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme							WN			
					- Plus-values soumises au régime des fusions							WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	447 209				
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3					
						<b>TOTAL I</b>		WR	239 434 864						
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				WS					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	38 421 135				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV				
			- imposées au taux de 0 %								WH				
			- imposées au taux de 19 %								WP				
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW				
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB				
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation								2A		XA			
Produit net des actions et parts d'intérêts :		Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY				
	Majoration d'amortissement*										XD				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5		XF	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)		ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA			
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)		XC					
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI				YG	1 822 884			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL								
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB		Dont déduct° exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH								
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI								
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD												
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2					
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		XH	40 244 019						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	199 190 844						
						déficit (II moins I)				XJ					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	199 190 844	XO					





Désignation de l'entreprise <u>SAS APTAR FRANCE SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		<b>K4</b>	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	<b>K4bis</b>	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	<b>K4ter</b>
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		<b>K5</b>	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		<b>K6</b>	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		<b>YJ</b>	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		<b>YK</b>	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		<b>ZT</b>	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 2 du CGI *		<b>ZV</b> 9 126 880	<b>ZW</b> 8 369 548
Provisions pour risques et charges *			
Provision liée aux charges sur plan social	<b>8X</b>	3 512 410	<b>8Y</b>
Provision sur rappel de congés sur maladie	<b>8Z</b>	870 068	<b>9A</b>
Provision redressement fiscal CIR	<b>9B</b>		<b>9C</b> 12 820
Provisions pour dépréciation *			
Provision pour dépréciation de stocks	<b>9D</b>	2 982 186	<b>9E</b> 3 742 190
	<b>9F</b>		<b>9G</b>
	<b>9H</b>		<b>9J</b>
Charges à payer			
Taxe solidarité	<b>9K</b>	1 298 679	<b>9L</b> 1 056 240
Effort à la construction	<b>9M</b>	538 888	<b>9N</b> 483 611
Participation	<b>9P</b>	18 330 899	<b>9R</b> 13 605 670
Honoraires	<b>9S</b>	567 572	<b>9T</b> 289 732
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		<b>YN</b> 49 344 620	<b>YO</b> 38 421 135
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	<b>L1</b>		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.





Désignation de l'entreprise <u>SAS APTAR FRANCE SAS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *								
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC						AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale		ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	99 094 503						- Autres réserves		ZD	9 071 526				
	Prélèvements sur les réserves			ØE							Dividendes		ZE	90 022 977				
	<b>TOTAL I</b>			ØF	99 094 503						Autres répartitions		ZF					
										Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG			<b>TOTAL II</b>		99 094 503	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		Exercice N - 1 :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7						YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS								
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT	29 451 660		20 420 298					
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois			J8	4 120 668					XQ	4 514 912		4 034 983					
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	33 916 843		31 401 070					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	83 672 128		76 689 579					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES						ST	50 600 273		52 457 903					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	202 155 818		185 003 834					
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									YW	2 089 476		3 523 000					
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS						9Z	6 312 376		6 028 000					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	8 401 852		9 551 000					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY	58 325 824		52 495 611					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	59 989 851		60 592 489					
DIVERS	- Montant brut des salaires *									ØB	119 868 826							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK			%					
	- Numéro du centre de gestion agréé *			XP						- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG								
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies									RH									
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	199 190 845		Plus-values à 15%	JK			Plus-values à 0%	JL							
					Plus-values à 19%	JM			Imputations	JC								
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	145 340 259		Plus-values à 15%	JN			Plus-values à 0%	JO							
					Plus-values à 19%	JP			Imputations	JF								
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 4 2 7 7 0 2 9 3 0 0 0 2 9								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS

Néant  \***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	Matériels et outillages	5 186 211	3 909 976		1 276 234
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

## Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\*

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
				⑩				
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
	⑦	⑧	⑨				⑪	
I. Immobilisations*	1	1 556 612	280 377	280 377				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			280 377				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)			
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS

Néant **A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME**  
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
	N-8					
N-9						
TOTAL 2						

**B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS**

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

 Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission  
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① \*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€  
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① \*.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme  À 15 % ou 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice  ⑤	Solde des moins-values à reporter  col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS

Néant  \*

**I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

**II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS\* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)**

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS Néant \*

Exercice ouvert le : .....01.01.2023..... et clos le : .....31.12.2023..... Durée en nombre de mois

**DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel	YP	2410.00
Dont apprentis	YF	169.00
Dont handicapés	YG	110.00
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

**CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**

**I Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	766 127 814
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	26 546 715
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	280 377
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	56 234 888
<b>TOTAL 1</b>	<b>OX</b>	<b>849 189 796</b>

**II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	9 720
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 419
Variation positive des stocks	OD	12 789 823
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 2</b>	<b>OM</b>	<b>12 804 963</b>

**III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Achats	ON	237 171 758
Variation négative des stocks	OQ	( 2 276 263)
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	159 369 883
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	394 224
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	19 964 676
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
<b>TOTAL 3</b>	<b>OJ</b>	<b>414 624 277</b>

**IV Valeur ajoutée produite**

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	<b>OG</b>	<b>447 370 482</b>
-----------------------------	-----------------------------	-----------	--------------------

**V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	<b>SA</b>	<b>447 370 482</b>
---	-----------	--------------------

**Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE**

**Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.**

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 3 GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 2 3
Date de cessation	HR	/ / / / / / / / / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).  
 Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegrid Group

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. II au CGI)

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1

(1)

Néant [ ]\*

N° de dépôt [ ]

EXERCICE CLOS LE 31122023

N° SIRET 5 5 2 0 8 1 7 3 9 0 0 0 4 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS APTAR FRANCE SAS

ADRESSE (voie) Route le Prieuré

CODE POSTAL 27110 VILLE LE NEUBOURG

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	4 56 583
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination APTARGROUP EUROPE HOLDING SAS

N° SIREN (si société établie en France) 442770293 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 4 456 583

Adresse : N° 36 Voie r. DE LA PRINCESSE

Code Postal 78430 Commune LOUVECIENNES Pays FRA

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [ ] Nom de famille [ ] Prénom(s) [ ]

Nom d'usage [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Naissance : Date [ ] N° Département [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Titre (2) [ ] Nom de famille [ ] Prénom(s) [ ]

Nom d'usage [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Naissance : Date [ ] N° Département [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1  
1

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122023

N° SIRET 5 5 2 0 8 1 7 3 9 0 0 0 4 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS APTAR FRANCE SAS

ADRESSE (voie) Route le Prieuré

CODE POSTAL 27110 VILLE LE NEUBOURG

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 0

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032





## AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

Exercice du 01012023 au 31122023

## I - PROPRIETAIRE DE L'INVESTISSEMENT

## A - IDENTIFICATION

Dénomination de la personne morale, Siège social

APTAR FRANCE SAS  
Route le Prieuré  
  
27110 LE NEUBOURG

Forme juridique  
N° SIREN  
Code APE

SAS  
552081739  
2222Z

## B - ASSOCIES ou MEMBRES

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	Quote-part dans les résultats de la personne morale en %
		TOTAL	100 %

## II - INVESTISSEMENT ACQUIS

Code invest.	Investissements affectés à un concession de SIPC	Caractéristiques du bien (véhicule, navire...)	Lieu d'exploitation ou situation à titre principal		En cas de financement par souscription		Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation	Date de mise en location
			DOM ou COM	Commune	Date de la souscription	Montant de la souscription				
Date de début d'exploitation	Valeur réelle des biens	Prix de revient HT	Base de l'avantage fiscal	Article du CGI	Taux de la réduction d'impôt en %	Impact		Nature de la décision	Date de la décision	
						Emplois créés	Emplois maintenus			





### IV-2 - COUT HT DES EQUIPEMENTS PARTICULIERS

Dont montant HT des équipements particuliers

Dispositifs d'isolation thermique de protection contre le rayonnement solaire des parois opaques ou ventilation naturelle de confort thermique	Matériaux d'isolation thermique visant à maîtriser les besoins de chauffage	Appareils de régulation de chauffage	Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Pompes à chaleur	Equipements de raccordement à un réseau de chaleur	Logement adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans	Logement adapté aux personnes en situation de handicap

### V - ENTREPRISE EXPLOITANTE OU LOCATAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Nom, prénom ou dénomination sociale	N° SIREN (le cas échéant)	Code APE	Adresse ou siège social	Chiffre d'affaires de l'entreprise exploitante	Nature des liens avec la personne morale en %	Quote-part de l'aide fiscale rétrocédée par la personne morale en %

## ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SAS APTAR FRANCE SAS  
552081739 IS1

31/12/2023

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom : APTAR FRANCE SAS  
 Complément de désignation ou prénom :  
 forme juridique ou titre : SAS  
 N° / Type / Libellé voie : Route le Prieuré  
 Complément de distribution :  
 Lieu-dit / hameau :  
 Code postal / Ville : 27110 LE NEUBOURG  
 Pays : FRA

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom : AIRLESS SYSTEMS  
 Complément de désignation ou prénom :  
 forme juridique ou titre : SAS  
 N° / Type / Libellé voie :  
 Complément de distribution : LA Vente Cartier  
 Lieu-dit / hameau :  
 Code postal / Ville : 27380 CHARLEVAL  
 Pays : FRA

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

01011994

## SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					983 689
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

## SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install. techniques, mat. et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD**  
2024

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS APTAR FRANCE SAS					
SIRET	5 5 2 0 8 1 7 3 9 0 0 0 4 7				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
Route le Prieuré					
27110 LE NEUBOURG					
<b>REGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		01012022			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS APTAR EUROPE HOLDING SAS					
36 Rue de la Princesse					
78430 LOUVECIENNES					
SIRET	4 4 2 7 7 0 2 9 3 0 0 0 2 9				
<b>B ACTIVITE</b>					
Activités exercées	Fabrication d'emballages en matières pla			Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf.notice de la déclaration n°2065)					
<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux normal	199 190 845	Déficit		
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
<b>2 Plus-values</b>					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
				PV exonérées art. 238quindecies	
<b>3 Abattements sur le bénéfice et exonérations</b>					
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i> <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A <input type="checkbox"/>	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 <i>septies</i> <input type="checkbox"/>		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i> <input type="checkbox"/>		Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i> <input type="checkbox"/>	
		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i> <input type="checkbox"/>	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>		Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i> <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	
		Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i> <input type="checkbox"/>		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="checkbox"/>	
				Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 <i>duodecies</i> <input type="checkbox"/>	
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer</b> : Dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>					
<b>D IMPUTATIONS</b> (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					1 031 362
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE</b>					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b>					
Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.					
<b>H COMPTABILITE INFORMATISEE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAP					
Nom et coordonnées		ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>	
- du prestataire : .....					
- du comptable : .....					
Tél : .....					
- du conseil : .....					
Tél : .....					
- du CGA ou du viseur conventionné : .....					
Tél : .....					
- N° d'agrément : <input type="text"/>					

**G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4**

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case  dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

SDE APTARGROUP INC  
265 Exchange Drive Suite 301  
Crystal Lake 60014 ILLINOIS

USA

SAS APTAR FRANCE SAS

**I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>			(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>			(e)	
			(f)	
			(g)	
			(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>			(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)	
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>			<b>Total (a à h)</b>	

**J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS** ( si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	8

**K DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

**M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

## RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS APTAR FRANCE SAS

du 01012023

Adresse Route le Prieuré 27110 LE NEUBOURG

au 31122023

## A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	M STAELEN Christophe DIRECTEUR BUSINESS DEV SKIN CARE	35 quai DE GRENELLE ESC B APPT 134 ETG 21 75015 PARIS 15E FRA
2	M BOUSQUEL Patrick DIRECTEUR MARKETING BEAUTY EMEA	22 r. VAUGELAS 75015 PARIS 15E FRA
3	MME SHAPIRO Joanna DIRECTEUR AQ R&D	18 r. DES PERETS 76240 MESNIL-ESNARD FRA
4	M SERMONDADE Renault VP GMD PRESCR & GEN EMEA PHARMA	3b r. De La Bruyère 75009 PARIS 9E FRA
5	M GHAFOURZADEH Yann VP, GM APTAR PH NA & HEAD OF GTO	629 SHORE ACRES DRIVE 10543 Mamaroneck
6	M GRANGE Raphael PRESIDENT GLOBAL MARKET DEVELOPM	7 r. De la Croix Blanche 78750 MAREIL-MARLY FRA
7	M JOSEPH Xavier VP GLOBAL MARKETING ET INOVATION	44 r. Des Ursulines 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE FRA
8	M SARFATI Thierry DIRECTOR STRATEGY BEAUTY	6 r. Jean Mermoz 92500 RUEIL-MALMAISON FRA
9	M DE SAIGNES Olivier VP ET GM BEAUTY GREATER CHINA	100 FERNHILL ROAD 25913 SINGAPORE
10	MLE PRADEILLES julie VP STRATEGIC MARKETING PH CHC	604 r. Des Moraines 01170 CHEVRY FRA

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	816 889		5 489	822 378	308			822 686
2	420 686		4 366	425 052	10 259			435 311
3	416 973		3 755	420 728	16 767			437 495
4	403 816		5 558	409 375	30 433			439 808
5	399 565			399 565				399 565
6	392 007		3 723	395 730	30 247			425 977
7	383 031		5 345	388 376	30 063			418 439
8	372 825		4 746	377 572	37 502			415 074
9	320 980			320 980				320 980
10	315 783		5 881	321 664	33 510			355 174
**	4 242 560		38 865	4 281 426	189 089			4 470 515

\*\* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas le seuil autorisé par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	93 733
Total	93 733

## C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2023.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	4 564 248	- de l'exercice 2023.. ⑩	199 190 844
- de l'exercice précédent ⑩	3 240 228	- de l'exercice précédent ⑩	133 556 300

Nom et qualité du signataire MME HAREL Nadège À LE NEUBOURG, le 15032024  
Responsable comptable et fiscal Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**

**2069RCI**

SAS APTAR FRANCE SAS  
552081739 IS1

Au titre de l'année N

31/12/2023

<b>Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case</b>		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	

**I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant
MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	9 096
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	15 160
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

**Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)**

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

**II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant
CIR - CI En faveur de la recherche	11 299 665
FAM - CI Famille	164 820
AUT - Autres CI	1 030 004

**Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM  
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

**III – CAS PARTICULIERS**

Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	

**Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.**

**IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX**

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	
4 000	10032023	923805402	LOUVIER SPORTS EVENTS 1 RUE 27400 LOUVIERS FRA	FRA		
6 160	24032023	483993143	APTAR SPORT LE VAUDREUIL Route des Falaises 27100 VAUDREUIL FRA	FRA		
5 000	21122023	79872169200	FONDATION PARTENARIALE PHILIPPE 69 RUE Du Plat d'Etain 37000 TOURS FRA	FRA		

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ  
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS APTAR FRANCE SAS

N° SIRET : 55208173900047

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises  
8 Rue Courtois  
93500 PANTIN

Exercice du : 01012023 au : 31122023

Néant \*

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	149 135 168
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	90 299 696
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	239 434 864
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	40 244 019
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F <sup>(1)</sup> , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)			I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	40 244 019
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	199 190 845	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	199 190 845	
	Déficit	F 9		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**  
**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS**  
**ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME**  
**COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

**N° 2058 Bbis**  
**2024**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS APTAR FRANCE SAS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises  
 8 Rue Courtois  
 93500 PANTIN

Exercice du : 01012023    au : 31122023

Néant \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

**I - SUIVI DES DÉFICITS \***

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (    Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis    )		M5ter
Déficits imputés		J9
Déficits reportables		M6
Déficits nés au titre de l'exercice		H8
<b>Total des déficits restant à reporter</b>		<b>H9</b>

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

**II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME**

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
	N - 2		(2)			
	N - 3		(2)			
	N - 4		(2)			
	N - 5		(2)			
	N - 6		(2)			
	N - 7		(2)			
	N - 8		(2)			
	N - 9		(2)			
	N - 10		(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT  
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.  
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) Néant \*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS APTAR FRANCE SAS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 8 Rue Courtois 93500 PANTIN

SIRET Société intégrée : 55208173900047

Exercice du : 01012023 au : 31122023

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions		
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	199 190 844		CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)				CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH			CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU					
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW		
<b>TOTAL</b>	<b>CX</b>	199 190 844		<b>CY</b>		
<b>BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)</b>	<b>CZ</b>	199 190 844		<b>DA</b>		
<b>B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME</b>	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4
<b>C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %</b>						
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)			B3			

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS  
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION  
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE  
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.  
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant \*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS APTAR FRANCE SAS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises

SIRET Société intégrée : 55208173900047 8 Rue Courtois  
93500 PANTIN

Exercice du : 01012023 au : 31122023

A - RÉSULTAT			Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions						
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe			FA		FB							
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019			FD		FE							
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe					FZ							
Autres régularisations (à détailler)			FG		FH							
<b>TOTAL</b>			FK		FL							
BÉNÉFICE (2) FK - FL      DÉFICIT FL - FK			FM		FN							
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations				Moins-values et déductions							
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS  
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES  
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS APTAR FRANCE SAS

N° SIRET : 55208173900047

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises  
8 Rue Courtois  
93500 PANTIN

Exercice du : 01012023 au : 31122023

Néant \*

<b>Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)</b>	<b>19 % <sup>(1)</sup></b>	<b>15 %</b>	<b>0 %</b>
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		
<b>Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)</b>			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) ( ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	199 190 844	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10		
Réévaluations libres	11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	199 190 844	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**APTAR FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 66 848 745 €  
Siège social : Lieudit le Prieuré  
27110 Le Neubourg  
SIREN 552 081 739 RCS Evreux  
(la « **Société** »)

---

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 24 juin,

La société APTAR EUROPE HOLDING, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 36-38 rue de la Princesse, 78430 Louveciennes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 442 770 293 RCS Versailles (ci-après l'« **Associé Unique** »), représentée par Mme. Gwenaëlle ROWE-JOSEPH en qualité de Présidente,

agissant en qualité d'Associé Unique de la Société,

**après avoir pris connaissance des documents suivants :**

- le rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; et
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023

et après avoir pris acte de ce que PricewaterhouseCoopers Audit SAS représentée par M. Frédéric Nusbaumer, commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informé du projet de décisions soumis à l'Associé Unique,

**a adopté les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :**

1. Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 2023, quitus à la gérance ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
3. Dépenses somptuaires ;
4. Renouvellement du mandat du Président de Gaël TOUYA ;
5. Autorisations au sens de l'article 1161 du Code civil ;
6. Renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué de Renaud SERMONDADE ;
7. Renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué de Jean-Noël CONINX ;
8. Rémunération de Jean-Noël CONINX au titre de son mandat ;
9. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
10. Autorisation annuelle de cautionnement ;
11. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
12. Pouvoirs pour formalités.

### **Première décision**

*Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 2023, quitus à la gérance*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur la gestion de la Société et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus au Président de sa gestion pour l'exercice écoulé.

### **Deuxième décision**

*Affectation du résultat de l'exercice 2023*

L'Associé Unique, après avoir connaissance du rapport du Président, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2023, qui ressort à 149 135 168 € de la manière suivante :

à titre de dividende ..... EUR 130 500 000 €  
soit 29,28 € pour chacune des 4 456 583 actions représentatives du capital social

le solde aux «autre réserves», soit ..... EUR 18 635 168

dont le montant sera en conséquence porté à ..... EUR 162 834 816

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédant l'exercice écoulé :

	<b>2020</b> Dividende ordinaire	<b>2021</b> Dividende ordinaire	<b>2022</b> Dividende ordinaire	<b>2023</b> Dividende ordinaire
Dividende par action (EUR)	14,60	environ 14,60	20,20	29,28
Nombre d'actions rémunérées	4 456 583	4 456 583	4 456 583	4 456 583
Distribution de dividende (EUR)	65 066 112	65 066 112	90 022 977	130 500 000

Le montant des dividendes versé au titre de l'exercice 2021 inclue une distribution de réserves pour un montant de EUR 340 806

### **Troisième décision**

*Dépenses somptuaires*

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 334 045 € et qui ont donné lieu à une imposition de 86 250 €.

### **Quatrième décision**

*Renouvellement du mandat du Président de M. Gaël Touya*

L'Associé Unique, après avoir constaté que le mandat du Président venait à expiration, décide de renouveler le mandat de M. Gaël Touya en qualité de Président, pour la durée statutaire d'un an, qui prendra fin le jour où la collectivité des associés statuera sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Cinquième décision**

*Autorisations au sens de l'Article 1161 du Code civil*

Conformément aux dispositions de l'article 1161 du Code civil, l'Associé Unique, autorise le Président à contracter au nom de la Société, dans le cas où il serait, en vertu d'un mandat social ou d'une délégation de pouvoirs, également le représentant du cocontractant, notamment dans le cadre des accords pouvant intervenir entre les sociétés du groupe Aptar.

L'Associé Unique autorise également le Président à engager la Société dans le cas où il serait le représentant de plusieurs sociétés du groupe Aptar agissant ensemble en tant que partie à un contrat avec un tiers.

### **Sixième décision**

*Renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué de M. Renaud Sermondade*

L'Associé Unique, après avoir constaté que le mandat du Directeur Général Délégué venait à expiration, décide de renouveler le mandat de M. Renaud Sermondade, en qualité de Directeur Général Délégué, pour la durée statutaire d'un an, qui prendra fin le jour où la collectivité des associés statuera sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Septième décision**

*Renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué de M. Jean-Noël Coninx*

L'Associé Unique, après avoir constaté que le mandat du Directeur Général Délégué venait à expiration, décide de renouveler le mandat de M. Jean-Noël Coninx, en qualité de Directeur Général Délégué, pour la durée statutaire d'un an, qui prendra fin le jour où la collectivité des associés statuera sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Huitième décision**

*Rémunération de Jean-Noël CONINX au titre de son mandat*

L'Associé Unique décide d'attribuer à M. Jean-Noël Coninx une rémunération mensuelle brute de 200 euros au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

### **Neuvième décision**

*Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire*

L'Associé Unique, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire confié à la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS venait à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices. Les fonctions du Commissaire aux Comptes titulaire prendront fin le jour où la collectivité des associés statuera sur la gestion et les compte de l'exercice close le 31 décembre 2029.

### **Dixième décision**

*Autorisation annuelle de cautionnement*

L'Associé Unique, confère au Président, en application des dispositions de l'article 21 des statuts de la Société, l'autorisation d'octroyer des cautions, avals ou garanties en faveur de tiers au nom de la Société, dans la limite d'un montant total de trois millions d'euros (3 000 000 €) pour une nouvelle période qui, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, prendra fin lors de la Consultation à titre ordinaire appelée, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Onzième décision**

*Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce*

L'Associé Unique, prend acte du fait qu'aucune convention nouvelle visée par les dispositions du dernier alinéa de l'article L.227-10 du Code de commerce n'est intervenue en 2023 directement ou par personne interposée, entre la Société et son Président, son Associé Unique ou l'Associé de ce dernier, qui ne porte sur des opérations courantes, notamment au sein d'un même groupe, et n'ait été conclue à des conditions normales.

**Douzième décision**

*Pouvoirs pour formalités*

L'Associé Unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt requises par la loi.

\* \* \*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'Associé Unique.

*Signé électroniquement*

*Electronically signed  
by: Gwenaëlle Rowe-  
Joseph  
Reason: I approve this  
document*

*Gwenaëlle Rowe-Joseph* Date: Jun 24, 2024  
16:47 GMT+2

---

**APTAR EUROPE HOLDING SAS**

représentée par Gwenaëlle Rowe-Joseph

**Aptar France**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'associé unique  
**Aptar France**  
Le Prieuré  
27110 LE NEUBOURG

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aptar France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

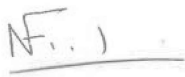
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 21 juin 2024

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Nusbaumer

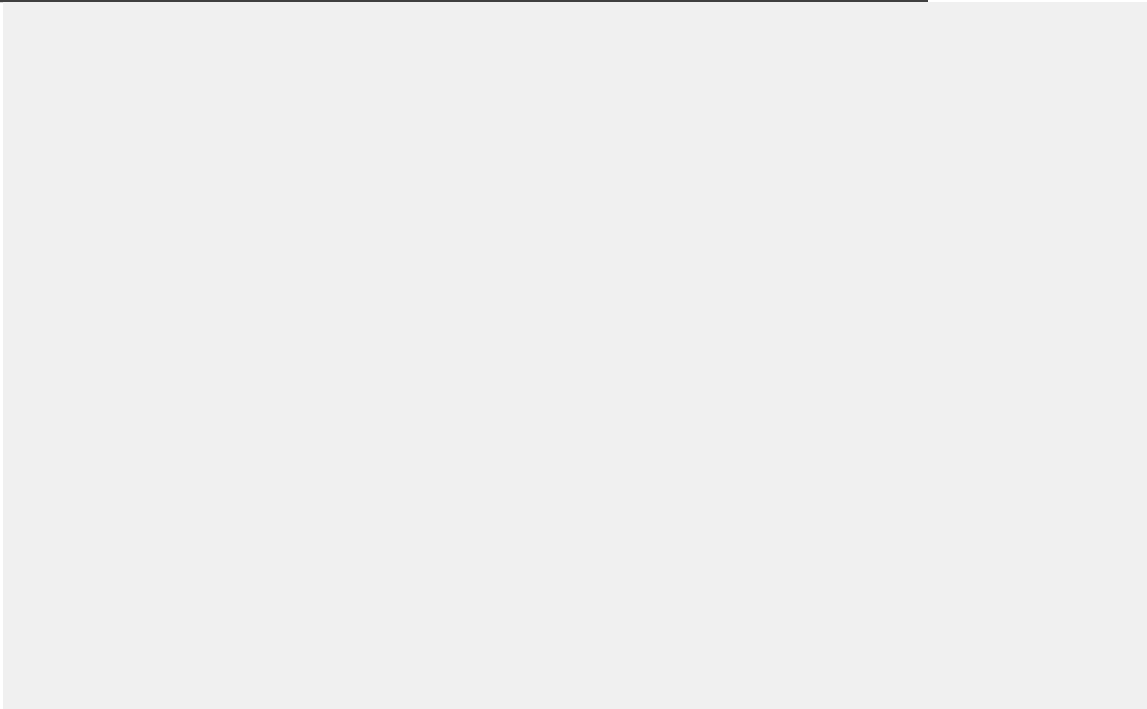
# **APTAR FRANCE SAS**

**Route le Prieuré**

**27110 LE NEUBOURG**

*Comptes au 31/12/2023*

---



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS APTAR FRANCE SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise Route le Prieuré 27110 LE NEUBOURG		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 5 5 2 0 8 1 7 3 9 0 0 0 4 7			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 31122023				
		N-1 31122022				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
		Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	66 956 912	31 463 086	38 811 933
		Fonds commercial (1) AH	AI	3 465 245	3 465 245	3 465 245
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO		1 224 844	1 224 844
		Constructions AP	AQ	49 059 213	36 109 744	36 354 027
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	262 776 628	71 826 644	66 721 792
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	14 467 040	1 923 197	1 170 190
		Immobilisations en cours AV	AW	29 524 570	29 524 570	20 473 575
		Avances et acomptes AX	AY	6 856 278	6 856 278	8 272 769
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV			
		Créances rattachées à des participations BB	BC			
		Autres titres immobilisés BD	BE	450 323		
		Prêts BF	BG			
		Autres immobilisations financières* BH	BI	62 559	62 559	38 916
	<b>TOTAL (II) BJ</b>		<b>BK</b>	<b>393 710 118</b>	<b>182 456 172</b>	<b>176 533 296</b>
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	12 921 065	35 915 570	34 691 534
		En cours de production de biens BN	BO	2 897 558	37 149 901	33 692 156
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	1 273 292	38 594 503	29 952 722
	Marchandises BT	BU	409 409	885 408	814 927	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		4 696 375	4 167 546
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	534 348	146 082 518	144 636 789
		Autres créances (3) BZ	CA		165 484 285	107 820 246
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ..... ) CD	CE		103 052	100 190
Disponibilités CF		CG		491 389	496 794	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		12 705 128	12 398 842	
	<b>TOTAL (III) CJ</b>	<b>CK</b>	<b>18 035 674</b>	<b>442 108 132</b>	<b>368 771 750</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN		49 314	49 314	49 709	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO</b>		<b>IA</b>	<b>411 745 792</b>	<b>624 613 618</b>	<b>545 354 756</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS APTAR FRANCE SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 66 848 745 .....)	DA	66 848 745	66 848 745
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	810 291	810 291
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC	7 550	7 550
	Réserve légale (3)	DD	6 684 874	6 684 874
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	144 199 648	135 128 122
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	149 135 168	99 094 503
	Subventions d'investissement	DJ	1 403 823	1 160 073
	Provisions réglementées *	DK	20 129 883	18 897 881
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	389 219 984	328 632 041
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	23 567 498	14 471 582
	Provisions pour charges	DQ	3 625 158	2 692 319
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	27 192 657	17 163 902
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	61 001	231 050
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 772 654	3 791 138
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	60 225 021	60 726 197
	Dettes fiscales et sociales	DY	80 937 389	77 042 223
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 948 052	1 367 525
Autres dettes	EA	25 174 321	19 575 595	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	35 996 642	36 637 428
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	208 115 084	199 371 159	
<b>(V)</b>	Ecart de conversion passif*	ED	85 892	187 652
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	624 613 618	545 354 756	
RENVOLS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	192 235 771	176 662 356	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

		Exercice N						Exercice (N - 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
Désignation de l'entreprise : <u>SAS APTAR FRANCE SAS</u>								Néant <input type="checkbox"/> *
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	5 269 819	FB	26 014 249	FC	31 284 068	28 672 441
	Production vendue { biens * services *}	FD	202 515 749	FE	489 061 074	FF	691 576 823	586 430 623
		FG	8 963 542	FH	34 303 380	FI	43 266 922	26 307 985
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	216 749 110	FK	549 378 704	FL	766 127 814	641 411 049
	Production stockée*				FM	12 789 823	14 934 008	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	5 419	1 107 552	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	58 766 184	55 549 033	
	Autres produits (1) (11)				FQ	29 912 127	28 716 345	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR	867 601 370	741 717 990
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	22 580 115	15 681 451	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	( 185 737)	( 701 905)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	176 320 619	176 728 468	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	( 2 090 525)	( 13 455 486)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	202 155 818	185 003 834	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	8 401 852	9 551 000	
	Salaires et traitements*				FY	137 131 503	123 776 701	
	Charges sociales (10)				FZ	58 869 580	52 569 337	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations { - dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS - dotations aux provisions*}				GA	27 223 567	26 866 727
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	4 008 868	6 201 495
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	8 522 481	590 067	
	Autres charges (12)				GE	19 964 676	19 529 600	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GF	662 902 818	602 341 294	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	204 698 551	139 376 695	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	3 649	325	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	3 924 217	517 140	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		3	
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	3 927 866	517 469	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		1 848	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	234 477	232 029	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	234 477	233 878	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	3 693 388	283 591	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	208 391 940	139 660 286	

Désignation de l'entreprise <u>SAS APTAR FRANCE SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N - 1</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	62 986	50 494	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 622 449	209 579	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	5 593 736	3 966 808	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	7 279 171	4 226 882	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	81 364	11 485	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 276 234	140 104	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	6 769 968	5 682 174	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	8 127 567	5 833 764	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	( 848 395)	( 1 606 882)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	18 302 889	13 605 670	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	40 105 487	25 353 230	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	878 808 408	746 462 342	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	729 673 240	647 367 838	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	149 135 168	99 094 503	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	62 984	47 339
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	9 544	5 679	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	15 160	52 696	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	56 234 888	52 129 127	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS <b>A5</b>					
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	26 546 715	26 300 448		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	16 684 561	16 475 428		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives <b>A6</b>	obligatoires <b>A9</b>			
	Dont cotisations facultatives Madelin <b>A7</b>				Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <b>A8</b>
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
VNC/produits de cession d'éléments d'actifs cédés		1 276 234	1 556 612		
Amortissements dérogatoires		4 020 134	2 788 132		
Quote part subvention			65 837		
Risque social		748 683	742 766		
Pénalité URSSAF /contrôle fiscal		20 762			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		
TVA étrangère remboursement			2 510		
Régularisation fournisseurs		109	13 048		
Régularisation clients		9 435	47 426		

## - SOMMAIRE -

Généralités	2
Faits marquants	3
Evénements post-clôture	4
Règles et méthodes comptables	5
Changements de méthodes comptables	8

### Détail des comptes

Notes sur le bilan	9
Immobilisations	10
Eléments du fonds commercial	11
Amortissements	12
Provisions et dépréciations	13
Provisions et dépréciations commentaires	14
Variation détaillée des stocks et des en-cours	15
Créances et dettes	16
Créances et dettes commentaires	17
Charges et produits constatés d'avance	18
Charges et produits constatés d'avance commentaire	19
Charges à payer et produits à recevoir	20
Composition du capital social	21
Variation des capitaux propres	22
Ecart de conversion sur créances et dettes	23
Ecart de conversion sur créances et dettes comment	24
Chiffres Clés	25
Transfert de charges	26
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	27
Répartition de l'impôt sur les bénéfices commentai	28
Situation fiscale différée et latente	29
Situation fiscale différée et latente commentaires	30
Charges et produits exceptionnels	31
Engagements de retraite (Informations)	32
filiales et participations commentaires	33
Effectif moyen	34
Engagements hors bilan	35
Rémunération des dirigeants	36
Rémunération des dirigeants commentaires	37

# Généralités

L'année 2023 a été une année record en termes de chiffre d'affaires et de résultat.

Le Plan de Sauvegarde de l'Emploi annoncé le 8 mars 2023 impactant le segment "Beauty" a été homologué par la DREETS le 4 août 2023 et exécuté ensuite par Aptar France SAS.

Les départs des salariés dans le cadre de ce PSE ont été échelonnés entre octobre 2023 et mars 2024.

Ce plan a impacté 43 salariés avec 28 départs volontaires, 4 licenciements et 11 reclassements en interne.

Une provision liée à ce PSE a été constituée au 31 décembre pour un montant de 6.845.328€.

Le 2 mai 2024, un PV de décision d'une fusion-Absorption, de la société Idscent SAS par la société Aptar France SAS, a été signé par l'associé unique d'Aptar Europe Holding SAS.  
Cette fusion a pris effet juridiquement le 2 mai 2024 avec une date d'effet comptable et fiscal au 1er janvier 2024.  
La société Idscent SAS avait été acquise en 2023 par la société Aptar Europe Holding SAS.  
Cette société avait pour activité principale le commerce de gros consistant en la vente sans transformation d'articles et de produits neufs ou d'occasion à une clientèle essentiellement professionnelle et tous travaux d'imprimerie, fabrication, impression et négoce de supports de commercialisation.

Un contrôle URSSAF a débuté en mars 2024.

Nous avons reçu en mai un courrier de la DREETS nous informant d'un contrôle débutant sur les délais de paiement, la première visite de l'inspectrice est planifiée le 10 juillet 2024.

## PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, établi par l'autorité des normes comptables le 5 juin 2014 et homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 (JO du 15 octobre 2014) à jour à l'arrêté des comptes. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

## UTILISATION D' ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou/et compte de résultat, ainsi que sur les notes fournies dans l'annexe des comptes annuels. Ces estimations peuvent devoir être révisées si les bases d'informations sur lesquelles elles ont été établies évoluent. Elles peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité. Les principales estimations concernent les hypothèses retenues pour l'évaluation des provisions et des engagements de retraite.

## ACTIFS IMMOBILISES

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires);  
les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production;  
les actifs acquis à titre gratuit ou par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale;

Les coûts d'entrée d'une immobilisation incorporelle correspondent aux seuls coûts directs attribuables au projet.

Le mali technique est comptabilisé en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières selon les actifs auxquels il est affecté. Il suit les mêmes règles d'amortissement et de dépréciation que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté.

Un actif immobilisé est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée.

En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué à la clôture des comptes (article 214-15 du PCG). La valeur nette comptable de l'actif est alors comparée à sa valeur actuelle.

### Immobilisations Incorporelles

Les principales immobilisations incorporelles de l'entreprise sont les suivantes:

les frais d'établissement,  
les frais de recherche et de développement,  
les logiciels, brevets acquis ou créés en interne, marques et licences,  
le fonds commercial,  
autres actifs incorporels.

Conformément au règlement CRC 2004-06 sur les actifs applicables à compter du 1er janvier 2005, les critères suivants doivent être respectés afin de pouvoir inscrire à l'actif une immobilisation incorporelle :

Le projet doit être clairement identifié, suivi de façon individualisée et fiable;  
Le projet doit avoir de sérieuses chances de réussite technique;  
Intention, capacité et assurance de la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre;  
Avantages économiques futurs probables (c'est à dire l'avantage qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux nets de trésorerie au bénéfice de l'entité);  
Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;  
Capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à cet actif au cours de son développement.

Frais d'établissement, de recherche et de développement.

Les frais d'établissement ainsi que les frais de recherche sont majoritairement comptabilisés en charges du fait que la probabilité de dégager un avantage économique futur est quasi nulle. Les frais de développement ne respectant pas les critères énumérés ci-dessus sont également comptabilisés en charges. Les coûts de développement engagés pour un actif qui remplit les conditions énumérées ci-dessus sont constitués des coûts salariaux.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, les frais de développement sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des projets. Si leur durée d'utilisation ne peut pas être déterminée de manière fiable, les frais de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

### Marques

Les marques non amortissables font l'objet, au moins une fois par an, de tests de perte de valeur sur la base utilisé lors de l'acquisition ; cela peut engendrer une constatation d'une dépréciation. Les frais de dépôt de marque sont comptabilisés en charges.

## Logiciels

Les logiciels créés, ne remplissant pas les conditions de comptabilisation à l'actif, destinés à usage interne ou à usage commercial sont inscrits principalement en charges. Les logiciels créés sont évalués au coût de production sur la base des temps passés pour la conception des progiciels correspondants. Les heures produites sont valorisées à partir des salaires augmentés des charges sociales et après application d'un coefficient de charges indirectes. Ils sont amortis linéairement sur la durée de vie probable d'utilisation, généralement comprise entre 3 ans et 10 ans. Les mesures fiscales dérogatoires, permettant un amortissement accéléré de ces logiciels, peuvent être appliquées.

## Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué des éléments incorporels du fonds de commerce acquis qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entreprise. Il contient le solde résiduel du mali qui n'a pu être affecté (norme 2015-06 ANC).

Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée. Cette présomption est réfutable lorsque sa durée d'utilisation est limitée en fonction de critères liés à son utilisation. Il est amorti sur sa durée d'utilisation ou si celle-ci ne peut être déterminée de façon fiable, sur une durée de 10 ans.

Le fonds commercial non amorti fait l'objet d'un test annuel de dépréciation systématique, qu'il y ait ou non un indice de perte de valeur. Il convient de déterminer si sa valeur actuelle est au moins égale à sa valeur comptable.

## Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. L'amortissement pratiqué, qu'il soit linéaire ou dégressif, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle du bien. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

	<b>Durée</b>
Constructions et aménagement des constructions	10 à 50 ans
Installations techniques, matériels et outillages industriels	3 à 10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	2 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

## Immobilisations Financières

Conformément au règlement CRC n° 2004-06 qui a modifié le traitement comptable des titres à compter du 1er janvier 2005, les titres de participation acquis depuis cette date sont évalués selon les règles d'évaluation du coût d'entrée des actifs. Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables. Les actifs acquis par voie d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans le traité d'apport. Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. L'écart constaté fait l'objet d'une dépréciation des titres, puis, si nécessaire, des créances détenues sur la filiale et éventuellement complétée d'une provision pour risques et charges. La valeur actuelle des titres s'apprécie par rapport à la quote-part de capitaux propres détenue, après prise en compte de la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale.

## STOCKS

Les stocks sont évalués selon la technique des coûts standards. Ils sont calculés sur la base des derniers prix d'achats. Les écarts sur coûts standards positifs ou négatifs sont comptabilisés tout au long de l'année de telle sorte que les stocks sont évalués au coût d'achat ou de production réel de l'exercice. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production, qui comprend les consommations, les charges directes et les charges indirectes de production, ainsi que les amortissements des biens concourant à la production. En revanche, le coût éventuel de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks. Lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités précédentes est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, une dépréciation des stocks est comptabilisée pour le montant de la différence.

Un examen des stocks est effectué au moins une fois par trimestre afin de rechercher les stocks qui n'ont pas bougé pendant plus de 6 mois depuis la date de création du lot.

Selon la date des derniers mouvements de stocks, une provision pour dépréciation allant de 20 à 100% est comptabilisée.

## CLIENTS ET AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

### Créances Clients, comptes rattachés et autres créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation estée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées. Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

### Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. La valeur de marché est déterminée pour les titres cotés, par référence à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice et pour les titres non cotés, par référence à la valeur probable de négociation. Cette dernière est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs sur la base, notamment, des derniers comptes annuels (bénéfices, valeur de rendement, valeur mathématique, prix pratiqués lors de transactions récentes...).

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

## CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Les commissions bancaires et frais divers versés dans le cadre de la mise en place de crédit sont étalés en charges financières sur la durée de l'emprunt. Lorsque le crédit est remboursé par anticipation, ces commissions et frais sont soldés dans le résultat financier de l'exercice de remboursement.

## **PROVISIONS REGLEMENTEES**

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncés ci-avant. La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires".

## **OPERATIONS EN DEVISES**

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur à la clôture de l'exercice. L'écart de conversion qui résulte de l'actualisation des dettes et créances en devises est inscrit en comptes de régularisation, à l'actif s'il s'agit d'une perte latente et au passif s'il s'agit d'un profit latent. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

## **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation en application du règlement CRC n° 2000- 06 sur les passifs. En fin d'exercice, cette estimation est faite en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes.

## **METHODE DE VALORISATION DU PASSIF LIE AUX INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET MEDAILLE DU TRAVAIL**

La dette actuarielle est calculée et actualisée à chaque fin d'année par le cabinet Deloitte selon les éléments transmis par notre service RH et selon des hypothèses actuarielles mis à jour chaque année.

La dette concernant les médailles du travail est comptabilisée au bilan.

La provision pour indemnité de départ à la retraite est un engagement hors bilan.

## **CHIFFRE D'AFFAIRES**

Les revenus provenant des ventes de biens sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages économiques liés à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Les revenus liés aux prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'avancement des travaux à la clôture de l'exercice lorsqu'ils peuvent être mesurés de manière fiable.

Néant

## Notes sur le bilan

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>			670 776
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	102 210 003		1 002 643
Terrains	1 224 845		
	<b>Dont composants</b>		
Constructions sur sol propre	24 960 424		12 283
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.	57 106 319		3 089 931
Install. techniques, matériel et outillage ind.	319 409 982		21 545 214
Installations générales, agenc., aménag.	3 906 795		
Matériel de transport	884		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	11 121 305		1 365 597
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	20 473 575		14 941 319
Avances et acomptes	8 272 770		11 704 011
	<b>446 476 899</b>		<b>52 658 354</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	450 324		
Prêts et autres immobilisations financières	38 917		33 319
	<b>489 241</b>		<b>33 319</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>549 176 143</b>		<b>54 365 093</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>		670 776		
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>		1 327 402	101 885 244	
Terrains			1 224 845	
Constructions sur sol propre			24 972 707	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.			60 196 250	
Installations techn., matériel et outillages ind.		6 351 923	334 603 273	
Installations générales, agencements divers		4 342	3 902 453	
Matériel de transport			884	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			12 486 901	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	5 890 323	1	29 524 570	
Avances et acomptes	13 120 502		6 856 278	
	<b>19 010 825</b>	<b>6 356 266</b>	<b>473 768 163</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			450 324	
Prêts et autres immobilisations financières		9 677	62 560	
		<b>9 677</b>	<b>512 883</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 010 825</b>	<b>8 364 120</b>	<b>576 166 290</b>	



Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles	59 932 823	8 100 354	1 076 265	66 956 912
	<b>59 932 823</b>	<b>8 100 354</b>	<b>1 076 265</b>	<b>66 956 912</b>
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales, agenc., aménag. Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agenc. et aménag. divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables, divers	11 994 419 33 718 296 252 688 190 3 683 676 884 10 174 233	607 066 2 739 431 15 164 127 58 208 554 381	12 601 485 36 457 728 262 776 629 3 737 542 884 10 728 614	
	<b>312 259 699</b>	<b>19 123 213</b>	<b>5 080 030</b>	<b>326 302 882</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>372 192 523</b>	<b>27 223 567</b>	<b>6 156 296</b>	<b>393 259 794</b>

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
Frais établis. Fonds Cial Autres. INC.							
<b>INCORPOREL.</b>							
Terrains Construct. - sol propre - sol autrui - installations Install. Tech. Install. Gén. Mat. Transp. Mat bureau Embal récup.		108 919					108 919
		3 911 216			2 788 133		1 123 083
<b>CORPOREL.</b>		<b>4 020 135</b>			<b>2 788 133</b>		<b>1 232 002</b>
<b>Acquis. titre</b>							
<b>TOTAL</b>		<b>4 020 135</b>			<b>2 788 133</b>		<b>1 232 002</b>

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	18 897 881	4 020 135	2 788 133	20 129 883
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
	<b>18 897 881</b>	<b>4 020 135</b>	<b>2 788 133</b>	<b>20 129 883</b>
Provisions pour litiges	246 946	695 000	246 946	695 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	49 709	49 315	49 709	49 315
Provisions pour pensions, obligations similaires	2 692 320	932 838	-1	3 625 159
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	14 174 927	9 595 161	946 905	22 823 184
	<b>17 163 902</b>	<b>11 272 314</b>	<b>1 243 559</b>	<b>27 192 657</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières	450 324			450 324
Dépréciations stocks et en cours	15 829 282	2 915 218	1 243 173	17 501 327
Dépréciations comptes clients	432 165	1 093 651	991 468	534 348
Autres dépréciations				
	<b>16 711 771</b>	<b>4 008 869</b>	<b>2 234 641</b>	<b>18 485 999</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 773 555</b>	<b>19 301 318</b>	<b>6 266 333</b>	<b>65 808 539</b>
Dotations et reprises d'exploitation		12 531 350	2 531 296	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		6 769 969	3 735 037	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Les comptes clients sont dépréciés selon la règle suivant :

- retard>120 jours=50%
- retard>180 jours=75%
- retard>360 jours=100%

La base retenue pour le calcul de la dépréciation correspond au total de la créance hors taxes diminué du montant couvert par les assurances SFAC,s'il y a lieu.

## Variation détaillée des stocks et des en-cours

Rubriques	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
<b>Marchandises</b>				
Marchandises revendues en l'état	1 294 817	1 109 079	185 738	
<b>Approvisionnements</b>				
Matières premières	33 377 505	32 378 085	999 421	
Autres approvisionnements	15 459 131	14 368 026	1 091 105	
	<b>50 131 454</b>	<b>47 855 190</b>	<b>2 276 264</b>	
<b>Production</b>				
Produits intermédiaires				
Produits finis	39 867 796	30 988 372	8 879 424	
Produits résiduels				
Autres				
	<b>39 867 796</b>	<b>30 988 372</b>	<b>8 879 424</b>	
<b>Production en cours</b>				
Produits	40 047 460	36 137 060	3 910 399	
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
	<b>40 047 460</b>	<b>36 137 060</b>	<b>3 910 399</b>	
<b>PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE DE PRODUCTION) II + III</b>			<b>12 789 823</b>	

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	62 560	33 319	29 240
Clients douteux ou litigieux	649 536	649 536	
Autres créances clients	145 967 331	145 967 331	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	87 203	87 203	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	33 605	33 605	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	10 116 946	10 116 946	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	147 823 098	147 823 098	
Débiteurs divers	7 423 434	7 423 434	
Charges constatées d'avance	12 705 129	12 149 565	555 564
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>324 868 840</b>	<b>324 284 036</b>	<b>584 804</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	61 002	61 002		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	60 225 022	60 225 022		
Personnel et comptes rattachés	49 649 562	49 649 562		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22 528 416	22 528 416		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	5 177 150	5 177 150		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	3 582 261	3 582 261		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 948 052	2 948 052		
Groupe et associés				
Autres dettes	25 174 322	25 174 322		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	35 996 643	22 889 985	13 106 658	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>205 342 430</b>	<b>192 235 772</b>	<b>13 106 658</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

L'état des créances et des dettes ne comprend pas les avances et acomptes versés sur les commandes en cours.

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>				
486000	Charges Constatees D'Avance	11 646 661,00	12 806 788,09	-1 160 127,09
486100	Charges constatées d'avance - Globa	1 697 187,41	367 956,01	1 329 231,40
486999	Contract RR US	-638 719,86	-775 901,23	137 181,37
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>12 705 128,55</b>	<b>12 398 842,87</b>	<b>306 285,68</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>				
487000	Produits Constates D'Avan	-35 996 642,93	-36 637 428,92	640 785,99
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>		<b>-35 996 642,93</b>	<b>-36 637 428,92</b>	<b>640 785,99</b>

Les charges et produits constatés d'avance concernent essentiellement des contrats à long terme outillage comptabilisés suivant la méthode de l'achèvement.

## CHARGES A PAYER AU 31/12/23

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
<b>CHARGES A PAYER</b>				
<b>DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHES</b>				
408100	Fournisseurs Factures Non Parvenues	13 394 192	12 969 692	424 500
408101	Fournisseurs ICO factures à établir	808 307	-	808 307
<b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHES</b>		<b>14 202 499</b>	<b>12 969 692</b>	<b>1 232 808</b>
<b>AUTRES DETTES</b>				
468600	DIVERS - CHARGES A PAYER	4 384 522	4 395 080	(10 558)
468601	Divers Charges A Payer - Interim	1 807 894	2 105 477	(297 583)
468606	Divers Charges A Payer - HonorairesNon Interco	1 056 906	1 155 869	(98 963)
468608	DIVERS - CHARGES A PAYER Trademark	1 884 121	1 667 825	216 296
468609	DIVERS - CHARGES A PAYER IP Buy In	980 000	868 900	111 100
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>		<b>23 503 832</b>	<b>17 975 750</b>	<b>5 528 082</b>
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>				
428200	Personnel - Dettes ProvPour CongesA Payer	13 879 329	11 702 009	2 177 320
428400	PERSONNEL - DETTES PROVPPARTSALFRUITS EXP	18 331 589	13 641 392	4 690 197
428600	Personnel - Autres Charges A Payer	32 370	12 171	20 199
428601	Formation Continue	170 814	161 384	9 429
428603	Personnel - Provision Bonus A Payer	1 505 500	1 881 547	(376 046)
428604	Provision Interesement A Payer	9 328 332	9 365 775	(37 443)
428605	Reprise Bonus	5 833 532	5 347 727	485 805
438200	Charges Sociales sur Congés Payés	6 229 839	5 803 101	426 738
438603	Charges sur Provision Primes Variables (bonus, ...	3 908 053	4 387 727	(479 674)
438700	Remboursements Sécurité Sociale	163 676	-	163 676
448602	Charges à payer - Taxe foncière, CFE, ...	497 875	1 037 817	(539 942)
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>		<b>59 880 909</b>	<b>53 340 650</b>	<b>6 540 259</b>
<b>INTERETS COURUS SUR DECOUVERT</b>				
518100	Interets courus interco à payer	11 224	10 745	478
<b>TOTAL INTERETS COURUS SUR DECOUVERT</b>		<b>11 224</b>	<b>10 745</b>	<b>478</b>
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>		<b>97 598 464</b>	<b>84 296 837</b>	<b>13 301 627</b>

## PRODUITS A RECEVOIR AU 31/12/23

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>				
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>				
418100	Clients Factures A Etablir	551 565	334 775	216 790
418101	Clients ICO factures à établir	555 473	-	555 473
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>1 107 038</b>	<b>334 775</b>	<b>772 263</b>
<b>AUTRES CREANCES</b>				
409800	Fournisseurs Avoir A Recevoir	275 862	582 034	(306 172)
428602	Plastifaf/Cif	10 779	-	10 779
438604	Charges sur Déprovision Primes Variables(bonus, .)	-	755 677	(755 677)
438700	Remboursements Sécurité Sociale	-	39 305	(39 305)
448700	Etat,Produits A Recevoir	-	1 709 681	(1 709 681)
468610	DIVERS - CHARGES A PAYER CSA RD Sharing	4 354 642	4 128 747	225 895
468620	Charges à payer RD licence	1 245 221	1 016 946	228 275
468700	Divers - Produits A Recevoir	33 598	0	33 597
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>		<b>5 920 102</b>	<b>8 232 389</b>	<b>(2 312 288)</b>
<b>DISPONIBILITES</b>				
518800	Interets courus à recevoir	477 547	139 930	
<b>TOTAL DISPONIBILITES</b>		<b>477 547</b>	<b>139 930</b>	<b>337 617</b>
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>		<b>7 504 687</b>	<b>8 707 095</b>	<b>(1 202 408)</b>

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	4 456 583			15
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		328 632 042
Distributions sur résultats antérieurs		90 022 977
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		238 609 065
Variations en cours d'exercice		
	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		243 750
Variations des provisions réglementées		1 232 002
Autres variations		
Résultat de l'exercice		149 135 168
	<b>SOLDE</b>	<b>150 610 920</b>
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		389 219 985

## Ecart de conversion sur créances et dettes

Nature des écarts	Actif	Ecarts compensés	Provision	Passif
	Perte latente	par couverture de change	pour perte de change	Gain latent
Immobilisations non financières				
Immobilisations financières				
Créances	49 314			85 892
Dettes financières				
Dettes d'exploitation				
Dettes sur immobilisations				
<b>TOTAL</b>	<b>49 314</b>			<b>85 892</b>

Les dettes et créances en devises existantes à la clôture de l'exercice sont converties en euros sur la base du dernier cours de change communiqué par notre société Mère Aptar Europe Holding.  
Les écarts entre la nouvelle valorisation des créances et des dettes et leur valeur d'origine constituent des écarts de conversion Actif et Passif.

(En Milliers d'euros)

Total du Bilan	624 614
Chiffre d'affaires	766 128
Résultat d'exploitation	204 699
Résultat net	149 135
Dividendes	90 023

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les états financiers sont présentés en euros sauf indications contraires.

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Refacturation services et coûts informatiques Dont facturation des coûts informatiques : 4 889K€ Dont facturation de services Agreement Aptar - Allocation Out : 50 351K€	56 234 889	
<b>TOTAL</b>	<b>56 234 889</b>	

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	208 391 940	40 269 430	168 122 510
Résultat exceptionnel à court terme	-848 395	-163 943	-684 452
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés	-18 302 889		-18 302 889
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>189 240 656</b>	<b>40 105 487</b>	<b>149 135 169</b>

Le taux effectif de l'IS est de 21.22 %.

Rubriques	Montant
<b>IMPOT DU SUR :</b>	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	20 129 883
Subventions d'investissement	
	<b>20 129 883</b>
<b>IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :</b>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	9 126 880
Participation des salariés	18 330 899
Autres	22 022 049
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	
	<b>49 479 828</b>
<b>SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE</b>	<b>-29 349 945</b>
<b>IMPOT DU SUR :</b>	
Plus-values différées	
<b>CREDIT A IMPUTER SUR :</b>	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	
<b>SITUATION FISCALE LATENTE NETTE</b>	

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges.

Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Valeur Comptable nette des éléments d'actif cédés	1 276 234	
Amortissements dérogatoire	4 020 134	
Risque social	748 383	
Pénalités diverses	22 899	
Stocks options	1 858 699	
Charges sur exercice antérieur	9 545	
<b>TOTAL</b>	<b>7 935 894</b>	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Produit de cession des éléments d'actif cédés	1 556 612	
Quote part de subvention	65 837	
Risque social	742 766	
Ajustement Pénalité CIR suite au contrôle fiscal	12 766	
Stocks options	1 858 699	
Produit sur exercice antérieur	62 986	
Amortissements dérogatoire	2 788 132	
<b>TOTAL</b>	<b>7 087 798</b>	

Les primes, qui doivent être versées aux salariés lors de leur départ à la retraite, sont déterminées en accord avec les stipulations de la convention collective de la transformation des plastiques.

Au fur et à mesure que les engagements naissent, une partie est versée à une compagnie d'assurance et comptabilisée en charge.

Engagement calculé selon le rapport de l'actuaire : 33 234 210 € (PBO)

Engagement couvert : 20 137 042 € ( plan Assets)

Les engagements ci-dessus correspondent, sur les bases indiquées ci-après, à la valeur actuelle des versements qui seront à effectuer aux salariés retenus pour le calcul au moment de leur départ en retraite, compte tenu de la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent et de l'ancienneté atteinte par eux à la clôture de l'exercice :

Taux d'inflation :	2%
Taux d'augmentation des salaires :	3.20%
Taux de mortalité (table suivie) : TG 2005 Homme/Femme	
Taux actualisation retenu :	3.30%
Personnel retenu : Tous les salariés, titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée	

La part non couverte de l'engagement n'est pas comptabilisée et constitue un engagement hors bilan pour un montant de 13 097 168 €

La société Aptar France SAS bénéficie du régime fiscal des groupes de sociétés prévu à l'article 223A du code général des impôts.

La société tête de groupe sur le plan fiscal est la société Aptar Europe Holding SAS.

La convention signée entre les sociétés du Groupe retient la méthode de la neutralité. Suivant cette méthode, la filiale constate sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

La société Mère enregistre dans ses comptes la différence entre la dette d'impôt du Groupe et le cumul des charges d'impôts.

Le montant d'impôt comptabilisé sur la ligne HK de la liasse fiscale correspond au montant du compte 695000 Impôt sur les sociétés diminué d'un crédit d'impôt recherche comptabilisé en compte 695002 de 11 299 665 euros.

Aucune information détaillée sur les transactions conclues entre les parties liées n'est requise dans la mesure où les transactions entre les parties liées ne sont soit pas

significatives soit elles ont été conclues à des conditions normales de marché soit il s'agit de transactions exclues de la liste des transactions avec des parties liées tel que

présenté dans la Note de Présentation du règlement ANC n° 2010-05

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Ingenieurs et cadres	716	
Techniciens et agents de maîtrise	646	
Ouvriers et employes	1 048	
Autres intérimaires		595
<b>TOTAL</b>	<b>2 410</b>	<b>595</b>

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	25 000
Avals et cautions	33 234 210
Engagements en matière de pension	
<b>TOTAL</b>	<b>33 259 210</b>

Rubriques	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Engagements financiers Engagements de retraite Avances et crédits alloués Rémunérations allouées				
<b>Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :</b>				
<b>Remboursements opérés pendant l'exercice :</b>				

La rémunération des dirigeants n'est pas fournie car elle permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de Direction.